



## **PROCÈS-VERBAL**

### **Municipalité du Canton de Stratford**

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le onzième (11<sup>e</sup>) jour du mois de décembre 2023 à 19 h au gymnase de l'école Dominique-Savio, situé au 150 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Morin, conseiller	siège # 1
Monsieur André Therrien, conseiller	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Onil Bergeron, conseiller	siège # 4
Monsieur Jocelyn Plante, conseiller	siège # 5
Madame Natalie Gareau, conseillère	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Items statutaires**
  - 1.1 Adoption de l'ordre du jour Décision
  - 1.2 Période de questions Information
  - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 Décision
  - 1.4 Présentation des dépenses récurrentes Information
  - 1.5 Adoption des comptes à payer Décision
  - 1.6 Dépôt de la situation financière au 8 décembre 2023 Information
  - 1.7 Suivi des dossiers municipaux Information
- 2. Administration**
  - 2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus Décision
  - 2.2 Avis de motion – Projet de règlement 1218 sur l'ouverture des chemins d'hiver Décision
  - 2.3 Nomination d'un auditeur externe Décision
  - 2.4 Politique d'indemnisation pour l'acquisition d'une servitude Décision
  - 2.5 Adoption du calendrier des séances 2024 Décision
  - 2.6 Déclarations d'intérêts 2023 Décision
- 3. Stratford 2030 « Ensemble en action »**
- 4. Infrastructures municipales**
  - 4.1 Reddition de compte – ERL Décision
  - 4.2 Reddition de compte – PPA-CE Décision
  - 4.3 Mandat pour la conception des plans et devis des chemins du lac de la Héronnière Décision
  - 4.4 Analyses d'eau supplémentaires pour le puits du lot 5 642 891 Décision
  - 4.5 Surveillance du chantier du centre communautaire Décision
  - 4.6 Contrat de déneigement – Chemins des Tourterelles et Hirondelles Décision
  - 4.7 Reddition de compte – PRABAM Décision
- 5. Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle**

- 6. Vie communautaire, services de proximité, et tourisme**
- 7. Communications**
- 8. Loisirs et culture**
- 9. Finances, budget et taxation**
  - 9.1 Avis de motion - Règlement no 1219 abrogeant le règlement 1046 et constituant un fonds de roulement de la Municipalité Décision
- 10. Urbanisme et environnement**
  - 10.1 Adoption du Règlement no 1216 relativement à l'utilisation des stations de lavage et des barrières mécanisées levantes Décision
  - 10.2 Acceptation des plans et devis pour les stations de lavage et les barrières mécanisées levantes Décision
  - 10.3 Acceptation de l'appel d'offres pour les équipements relatifs aux stations de lavage et aux barrières mécanisées levantes Décision
  - 10.4 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 décembre 2023 Information
  - 10.5 Demande de résidence de tourisme – 435 chemin Aylmer Décision
  - 10.6 Avis de motion – Règlement no 1220 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire Information
  - 10.7 Adhésion au service d'inspection en bâtiment et environnement de la MRC du Granit Décision
- 11. Sécurité civile**
  - 11.1 Adoption du budget 2024 de la Régie incendie des rivières Décision
- 12. Affaires diverses**
- 13. Liste de la correspondance**
- 14. Période de questions**
- 15. Certificat de disponibilité**
- 16. Levée de la séance**

### **1. Items statutaires**

Ouverture de la séance à 19 h 00.

#### **1.1 Adoption de l'ordre du jour**

Ajout du point 8.1 Contribution annuelle – Comité de la culture

Il est proposé par Madame Natalie Gareau,  
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que modifié.

2023-12-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### **1.2 Période de questions**

Une citoyenne demande des nouvelles du projet de centre communautaire. La mairesse répond que l'appel d'offres a été fait et que nous sommes en attente de l'entente avec le MAMH pour la subvention. Après la signature les travaux pourront débuter, soit environ au mois de février 2024.

Un citoyen demande s'il y aura une baisse de taxes. La mairesse répond que la taxation ne sera pas modifiée en cours d'année et que le budget de 2024 sera présenté le 18 décembre 2023.

Un citoyen demande s'il est possible d'avoir les coûts réels du projet de réfection des rues Elgin et des Cèdres. La mairesse répond qu'on lui reviendra avec la réponse.

Un citoyen a demandé lors de la dernière séance s'il était possible d'éteindre l'éclairage de rue la nuit. La mairesse répond que par souci de sécurité, le conseil ne souhaite pas éteindre l'éclairage de rue la nuit.

Une citoyenne demande si le déneigement des cases postales est donné à contrat. La mairesse répond que ce n'est pas la Municipalité, mais Postes Canada qui est responsable du déneigement des cases postales.

### 1.3 Adoption des procès-verbaux

#### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

Correction au procès-verbal :

Remplacer la résolution du point 9.2 Affectations budgétaires par celle-ci :

« CONSIDÉRANT QUE le budget prévoit des montants à réserver pour les élections municipales et pour l'achat d'un camion incendie;  
CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses prévues en 2023 ont dû être repoussées en 2024;

Il est proposé par M. Richard Picard,  
et résolu :

D'IMPUTER un montant de 33 000 \$ pour le projet de station d'eau potable;  
D'IMPUTER un montant de 50 000 \$ pour les immobilisations en incendie;  
D'IMPUTER un montant de 5 000 \$ à la réserve en vue des prochaines élections;  
D'IMPUTER un montant de 22 500 \$ pour le programme Rénovation Québec;  
D'IMPUTER un montant de 104 500 \$ pour le Règlement d'emprunt 1211;  
D'IMPUTER un montant de 10 000 \$ pour la rénovation du chalet des loisirs;  
D'IMPUTER un montant de 11 000 \$ pour la station de lavage d'embarcation;  
D'IMPUTER un montant de 10 000 \$ pour la numérisation des dossiers. »

Il est proposé par M. Onil Bergeron,  
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 tel que corrigé.

2023-12-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 1.4 Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée aux membres du conseil.

### 1.5 Adoption des comptes à payer

## **Liste des comptes à payer en date du 11 décembre 2023**

1	INFOTECH (2e versement papeterie 2024)	1 621.16 \$
9	BILO-FORGE INC. (grillage, fer)	78.13 \$

21	J.N. DENIS INC. (urée, prestone)	173.81 \$
34	MEGABURO (papier, enveloppes)	162.50 \$
326	N. FAUCHER ENTREPRENEUR ELECTRICIEN (installation boîte pour caméras, lumières de secours)	738.88 \$
479	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTEE (essence, diesel et mazout)	6 713.99 \$
518	RECUPERATION FRONTENAC INC. (traitement des matières premières)	969.72 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYES-ES MUNICIPAUX	424.11 \$
549	COMBEQ (adhésion urbaniste)	436.91 \$
641	PHILIPPE MERCIER (1994) INC. ( installer caméras, ampoules pour croix d'amour, détecteur de CO2)	5 244.97 \$
689	SERV. SANITAIRES DENIS FORTIER INC. (cueillette et transport mat. Recyclables)	5 829.23 \$
697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC. (cueillette et transport mat. rés. et org.)	12 608.92 \$
762	RESSORTS ROBERTS-TRACTION MÉGANTIC (filtre, tube pour pneu)	109.75 \$
889	PROPANE GRG INC. (propane garage)	1 532.29 \$
892	ATELIER R.N. INC (hose hydraulique et fitting)	139.43 \$
1066	ALSCO CORP. (nettoyage de vêtements)	231.44 \$
1081	GESTERRA SOC. DEV. DURABLE D'ARTHABASKA INC. (traitement des déchets et redevances)	7 614.54 \$
1131	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA (testeur de PH)	882.43 \$
1234	PLOMBERIE CHRISTIAN FORTIER (installation de douche oculaire au bureau et garage)	5 285.71 \$
1311	GROUPE JLD LAGUE (filtre)	367.15 \$
1335	LES SERVICES EXP INC. (honoraires pour projet traitement d'eau, centre communautaire et PAVL)	6 411.59 \$
1356	GROUPE ENVIRONEX (analyse d'eau)	617.41 \$
1361	VIVACO GROUPE COOPERATIF (ruban, tuyau...)	114.02 \$
1410	MICHEL GAUTHIER (présence CCU 2023)	150.00 \$
1420	PIECES D'AUTO L. VEILLEUX INC. (laveuse à pression, perceuse, batterie)	9 151.12 \$
1425	NATHALIE BOLDOC (déplacements, matériel pour décoration de Noël)	865.86 \$
1430	QUINCAILLERIE GUY PARENT INC. (ponceau)	8 398.04 \$
1513	PRIORITE STRATJ INC. (licence annuelle)	551.88 \$
1528	CAIN LAMARRE (honoraires professionnels cour)	5 620.33 \$
1530	AQUATECH (assistance technique)	894.91 \$
1535	BATTERIES EXPERT LAC-MEGANTIC (batteries)	46.15 \$
1542	TERMIC (vérification et nettoyage de la fournaise)	803.96 \$
1558	DANIA BOISVERT (eau)	82.67 \$
1570	MARIE-CHRISTINE PICARD (honoraires pour bandes riveraines)	258.69 \$
1583	KARINE FLEURY (Présence CCU 2023)	90.00 \$
1585	SYLVIO ROY (Présence au CCU 2023)	60.00 \$
1597	DENYSE BLANCHET (déplacements et inscription journée de l'Habitation)	645.50 \$
1600	9207-1919 QUÉBEC INC. (poser et balancer pneus)	91.98 \$
1614	VAUSCO CENTRE DE SERVICE (pneus)	3 269.20 \$
1618	FQM ASSURANCES INC (ajustement pour achat camion)	146.06 \$
1630	CAROL PEINTURE D'AUTOS INC. (peinture anti-corrosion)	237.72 \$
1653	LOCATION SBI (location nacelle et plate-forme élévatrice pour installer lumières au DEL)	1 526.87 \$
1655	DH ECLAIRAGE INC (luminaires au DEL bureau, garage, caserne, loisirs, station)	11 973.78 \$
1662	JEAN-YVES RAYMOND (Présences CCU 2023)	90.00 \$
1665	JEAN-FRANÇOIS GOSSELIN (Présences CCU 2023)	90.00 \$
1679	FNX-INNOV INC (désinfection)	2 985.33 \$
1697	FRANCIS LARIVIERE (couronnes de Noël)	389.94 \$
1699	FORMATION URGENCE VIE INC (formation RCR pour les citoyens)	827.82 \$
1700	PAUL FORTIN (Présences CCU 2023)	30.00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>107 585.90 \$</b>

Il est proposé par M. Richard Picard,  
et résolu :

2023-12-03

QUE la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par le directeur général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 1.6 Dépôt de la situation financière au 8 décembre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil la situation financière en date du 8 décembre 2023.

#### 1.7 Suivi des dossiers municipaux

##### **Vie communautaire, éducation, loisirs et culture**

La Fête de Noël pour les enfants a attiré une quarantaine de personnes. Il y a eu un spectacle de magie et la visite du Père-Noël. Le conseil remercie les bénévoles impliqués.

Un service de garde temporaire est disponible pendant les jours de grève de l'école pour supporter les parents.

### **2. Administration**

#### 2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de leurs fonctions les élus doivent se déplacer, occasionnant des frais pour chacun ;

Il est proposé par M. Jocelyn Plante,  
et résolu :

**QUE** les frais de déplacement des élus mentionnés ci-dessous soient remboursés selon le tarif en vigueur.

DATE	NATURE	LIEU	MEMBRES DU CONSEIL
17 novembre 2023	CA Promotion Stratford (85\$)	Sherbrooke	Daniel Morin
6 décembre 2023	Déplacement CCU (16,50\$)	Stratford	André Therrien
5 et 19 octobre 2023	Diners convention collective (36,81\$)	Stratford	Natalie Gareau

2023-12-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 2.2 Avis de motion – Projet de règlement 1218 sur l'ouverture des chemins d'hiver

Je, soussignée, Natalie Gareau, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 1218 remplaçant le règlement sur l'ouverture des chemins d'hiver no 1209.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et est présenté.

### 2.3 Nomination d'un auditeur externe

CONSIDÉRANT QUE selon l'art. 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait des services reçus de la firme ayant effectué la vérification externe au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il y a avantage à assurer une continuité dans l'exercice de vérification externe pour l'exercice 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton pour des honoraires d'audit pour l'exercice financier 2023 au coût de 21 780 \$ avant taxes;

Il est proposé par M. Daniel Morin,  
et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service pour l'audit 2023 au coût de 21 780 \$ avant taxes;

QUE la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton soit nommée comme auditeur externe pour l'année 2024.

2023-12-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 2.4 Politique d'indemnisation pour l'acquisition d'une servitude

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un cadre objectif et impartial pour le traitement des demandes de servitude pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite accélérer et faciliter l'analyse des demandes de servitude pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la politique permettra à la Municipalité de régulariser son utilisation des territoires d'autrui;

Il est proposé par M. Onil Bergeron,  
et résolu :

D'ADOPTER la Politique d'indemnisation pour l'acquisition d'une servitude, tel que déposé par le directeur général.

2023-12-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 2.5 Adoption du calendrier des séances 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Morin,  
et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 19 h aux dates suivantes :

- 15 janvier

- 12 février
- 11 mars
- 15 avril
- 13 mai
- 10 juin
- 15 juillet
- 12 août
- 9 septembre
- 7 octobre
- 11 novembre
- 9 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

2023-12-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 2.6 Déclarations d'intérêts 2023

Tous les élus ont remis leur déclaration d'intérêts pécuniaires au directeur général.

### **3. Stratford 2030 « Ensemble en action »**

#### **4. Infrastructures municipales**

##### 4.1 Reddition de compte – ERL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford a pris connaissance des modalités d'application du programme Entretien des routes locales (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au programme ERL;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au programme ERL;

Il est proposé par M. Richard Picard,  
et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité du Canton de Stratford approuve les dépenses d'un montant de 39 113 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles, conformément aux exigences du ministère des Transports, se détaillant comme suit :

- Rang Bellevue 1 200 tonnes, pour un montant de 17 208 \$
- Chemin de l'Anse-Maskinongé 1 900 tonnes, pour un montant de 27 246 \$

2023-12-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 4.2 Reddition de compte – PPA-CE

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par M. Richard Picard,  
et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité du Canton de Stratford approuve les dépenses d'un montant de 22 500 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-12-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 4.3 Mandat pour la conception des plans et devis des chemins du lac de la Héronnière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'évaluation de la structure des chemins du lac de la Héronnière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une majorité d'appui citoyen pour la réalisation du projet;

Il est proposé par M. Onil Bergeron,  
et résolu :

DE MANDATER la firme EXP pour la conception des plans et devis pour appel d'offres des chemins du lac de la Héronnière au coût de 20 000\$ plus taxes.

2023-12-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)



#### 4.4 Analyses d'eau supplémentaires pour le puits du lot 5 642 891

CONSIDÉRANT QUE la première priorité du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 est l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme d'hydrogéologue LNA pour l'étude hydrogéologique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté les forages Nelson Gagné pour le forage du puits sur le lot 5 642 891;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme d'ingénierie EXP pour l'étude d'avant-projet;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude hydrogéologique, des analyses d'eau supplémentaires sont nécessaires;

Il est proposé par Madame Natalie Gareau,  
et résolu :

D'AUTORISER la location et l'installation d'une pompe dans le puits du lot 5 642 891, au coût de 5 500\$ plus taxes chez les forages Nelson Gagné;

D'AUTORISER la firme LNA à procéder aux analyses d'eau supplémentaires, au coût de 6 282\$ plus taxes;

DE FINANCER ces dépenses à même la TECQ 2019-2023.

2023-12-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 4.5 Surveillance du chantier du centre communautaire

CONSIDÉRANT la réception des soumissions pour l'agrandissement et le réaménagement du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus débiter en février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les plans pour construction ont été préparés par ArchiTech Design et EXP;

Il est proposé par M. Jocelyn Plante,  
et résolu :

DE MANDATER la firme ArchiTech Design pour la surveillance du chantier du centre communautaire au coût de 36 000 \$ plus taxes;

DE MANDATER la firme EXP pour les visites d'inspection pendant les travaux au coût de 7 285 \$ plus taxes.

2023-12-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 4.6 Contrat de déneigement – Chemins des Tourterelles et Hirondelles

CONSIDÉRANT les demandes citoyennes pour déneiger les chemins des Tourterelles et Hirondelles;

CONSIDÉRANT QUE ces chemins sont en zone de villégiature où les résidences permanentes sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE ces chemins sont trop étroits pour la déneigeuse municipale;

Il est proposé par M. Daniel Morin,  
et résolu :

DE MANDATER Déneigement Côté pour le déneigement des chemins des  
Tourterelles et des Hironnelles au coût de 1 300\$ plus taxes.

2023-12-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 4.7 Reddition de compte – PRABAM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford a obtenu une aide  
financière de 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les  
bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte nécessite un auditeur externe pour la  
rédaction d'un Rapport de mission de procédures convenues;

CONSIDÉRANT QUE les travaux, tel le remplacement de la galerie avant du bureau  
municipal, le remplacement des lumières et des serrures ont été effectués dans  
l'ensemble des immeubles municipaux et des ajouts en lien avec la santé et sécurité;

Il est proposé par Madame Natalie Gareau,  
et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité du Canton de Stratford approuve les dépenses  
d'un montant de 79 559,29 \$ relatives aux travaux réalisés conformément aux  
exigences du PRABAM;

DE MANDATER la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton pour la mission de  
procédures convenues.

2023-12-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 5. Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

### 6. Vie communautaire, services de proximité et tourisme

### 7. Communications

### 8. Loisirs et culture

#### 8.1 Contribution annuelle – Comité de la culture

CONSIDÉRANT la demande de contribution annuelle du Comité de la culture de  
Stratford;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 000\$ est prévu au budget 2023 pour le Comité  
de la culture;

Il est proposé par Madame Natalie Gareau,  
et résolu :

DE VERSER une somme de 2 000 \$ au Comité de la culture de Stratford, tel que  
prévu au budget 2023.

2023-12-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## **9. Finances, budget et taxation**

### **9.1 Avis de motion - Règlement no 1219 abrogeant le règlement 1046 et constituant un fonds de roulement de la Municipalité**

Je, soussigné, Jocelyn Plante, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 1219 abrogeant le règlement 1046 et constituant un fonds de roulement de la Municipalité.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et est présenté.

## **10. Urbanisme et environnement**

### **10.1 Adoption du Règlement no 1216 relativement à l'utilisation des stations de lavage et des barrières mécanisées levantes**

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE les lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau;

ATTENDU QUE les espèces exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à l'autre par les coques, les moteurs d'embarcation, les remorques, les réservoirs d'eau ou par les appâts utilisés en pêche sportive;

ATTENDU QUE des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les lacs et les plans d'eau et que le lavage des embarcations constitue une mesure environnementale efficace;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une tarification pour l'utilisation des stations de lavage d'embarcations nautiques donnant accès aux descentes de bateaux suivant les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil s'étant tenue le 13 novembre 2023.

Il est proposé par M. André Therrien,  
et résolu :

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

### **Préambule**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Définitions**

2. Pour l'application du présent règlement, les mots ou expressions utilisés ont le sens suivant :

- a) l'expression « **barrière mécanisée levante** » signifie une barrière levante située aux descentes de bateaux et activée par la lecture d'un coupon d'accès;
- b) l'expression « **borne multiservice** » signifie une borne de paiement située à une station de lavage permettant d'activer la séquence de lavage de l'embarcation et l'émission du coupon d'accès;
- c) l'expression « **carte d'accès annuelle** » signifie une carte RFID utilisée à la borne multiservice pour activer le lavage;
- d) l'expression « **coupon d'accès** » signifie un coupon émis à la borne multiservice et donnant accès aux descentes de bateaux, conformément au présent règlement et ayant une valeur légale attestant le paiement d'un droit;
- e) l'expression « **descente de bateaux** » signifie l'un des accès aux lacs Aylmer, Elgin et Louise munis d'une barrière mécanisée levante;
- f) l'expression « **détenteur d'embarcation** » signifie toute personne qui a la garde ou le contrôle d'une embarcation;
- g) l'expression « **embarcation motorisée** » signifie toute embarcation mue par un moteur à combustible interne ou électrique et dont le déplacement est assuré soit par une hélice, un jet d'eau ou autre procédé mécanique. Ce terme inclut, notamment, toute embarcation sur remorque, devant être mise à l'eau à une descente de bateaux;
- h) l'expression « **embarcation non motorisée** » signifie tout appareil, ouvrage ou construction flottable stationnaire ou destiné à un déplacement sur l'eau n'étant pas propulsé par un moteur à combustion ou électrique;
- i) l'expression « **lac Aylmer** » signifie le plan d'eau connu sous le nom de « Lac Aylmer » tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe 1;
- j) l'expression « **lac Elgin** » signifie le plan d'eau connu sous le nom de « Lac Elgin », tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe 1;
- k) l'expression « **lac Louise** » signifie le plan d'eau connu sous le nom « Lac Louise », tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe 1;
- l) l'expression « **mandataire** » signifie la municipalité ou la ville nommée par la Table de concertation intermunicipale du lac Aylmer (TCILA) pour effectuer la gestion administrative du projet, tel que prévu à l'entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise;
- m) l'expression « **non-résident** » signifie tout propriétaire d'une embarcation qui n'est pas un résident ou un saisonnier tel que défini dans le présent règlement;

- n) l'expression « **plan d'eau** » signifie tout cours d'eau ou toute étendue d'eau plus ou moins profonde, naturelle ou artificielle, qui est relié à un cours d'eau;
- o) l'expression « **résident** » signifie tout propriétaire d'embarcation qui est domicilié dans la municipalité ou qui est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- p) l'expression « **saisonnier** » signifie toute personne ayant une location d'au moins 2 mois dans un camping, une marina ou un immeuble sur le territoire de la municipalité;
- q) l'expression « **station de lavage** » signifie une installation physique appartenant à la Table de concertation intermunicipale du lac Aylmer, munie d'une borne multiservice et d'un pulvérisateur à pression, aménagée aux fins de laver les embarcations, leurs remorques, équipements et toutes pièces apparentes avant leur mise à l'eau.

### **Objet du règlement**

3. Le présent règlement a pour but de réglementer, sur tout le territoire de la municipalité, le lavage des embarcations, accessoires et remorques afin de contrer l'invasion des plans d'eau par des espèces exotiques envahissantes de manière durable.

### **Lavage des embarcations non motorisées**

4. Tout utilisateur doit, avant la mise à l'eau d'une embarcation non motorisée, à l'exception des embarcations sur remorque, s'assurer de l'inspecter minutieusement, de la laver à une distance minimale de 30 mètres de tout plan d'eau et d'en retirer tout organisme (animal ou végétal) qui pourrait se trouver sur la coque et de laver tout autre équipement relié à l'embarcation non motorisée. Il doit aussi s'assurer de vidanger les contenants pouvant contenir de l'eau d'un autre plan d'eau avant la mise à l'eau de l'embarcation non motorisée.

### **Lavage des embarcations motorisées ou sur remorque**

5. Tout utilisateur d'une embarcation motorisée (combustion ou électrique) ou sur remorque doit obligatoirement, avant la mise à l'eau de cette embarcation, procéder au lavage de son embarcation, ses équipements et sa remorque à l'une des stations de lavage appartenant à la Table de concertation intermunicipale du lac Aylmer.

### **Accès aux plans d'eau**

6. Tout détenteur d'embarcation motorisée ou sur remorque doit, pour pouvoir accéder aux plans d'eau, procéder au lavage de son embarcation et de ses équipements à l'une des stations de lavage situées aux adresses suivantes :
  - a) Beaulac-Garthby: à l'arrière de la caserne de pompiers, 7, rue St François, Beaulac-Garthby, Québec, G0Y 1B0;
  - b) Disraeli: Aréna Isothermic de Disraeli, 920, rue St Gérard, Disraeli, Québec, G0N 1E0;
  - c) Stratford : Club de Chasse et Pêche du lac Elgin, 1369, rang Elgin, Stratford, Québec, G0Y 1P0;

d) Weedon : 93, rue Brière, (Saint-Gérard), Weedon, Québec, J0B 3J0.

Les descentes de bateaux munies de barrières mécanisées levantes sont situées aux endroits suivants :

- a) Descente municipale de Beaulac-Garthby (lac Aylmer)
- b) Descente municipale de Disraeli (lac Aylmer)
- c) Descente municipale de Paroisse de Disraeli (lac Aylmer)
- d) Descente municipale de Stratford (lac Aylmer)
- e) Descente municipale de Stratford (lac Elgin)
- f) Descente municipale de Weedon (lac Louise)
- g) Descente municipale de Weedon (lac Aylmer)

### **Accès aux stations de lavage**

- 7. Pour pouvoir utiliser l'une des stations de lavage indiquées à l'article 6, le détenteur d'embarcation doit, soit utiliser une carte d'accès annuelle obtenue au préalable selon les modalités prévues aux articles 9 à 15 du présent règlement, soit acquitter le tarif d'accès unique indiqué à l'article 16 du présent règlement.
- 8. Tout résident ou saisonnier de la municipalité doit posséder une carte d'accès pour chacune de ses embarcations motorisées ou sur remorque.

### **Carte d'accès annuelle résident ou saisonnier**

- 9. Tout détenteur d'une embarcation motorisée ou sur remorque, étant résident ou saisonnier de la Municipalité de Stratford, doit compléter une demande afin d'obtenir une carte d'accès annuelle pour chaque embarcation motorisée ou sur remorque. Pour ce faire, il doit :
  - a) enregistrer son profil et ses embarcations sur le site web « lacsensante.com » et maintenir à jour ses informations, s'il y a lieu;
  - b) acquitter la tarification annuelle de 50 \$ par embarcation, auquel tarif s'ajoute des frais de transaction et les taxes applicables;
  - c) joindre une preuve de résidence, telle une copie du compte de taxes, une facture d'électricité ou un permis de conduire, selon le cas;
  - d) attester avoir lu et compris les termes du présent règlement;
  - e) utiliser la carte d'accès annuelle aux stations de lavage uniquement pour l'embarcation pour laquelle elle a été émise.
- 10. À l'achat de la carte d'accès annuelle, celle-ci est transmise lorsque la municipalité ou son représentant a été en mesure de confirmer les informations et la preuve de résidence du demandeur.
- 11. La carte d'accès annuelle permet à son détenteur d'activer, de façon illimitée, une borne multiservice aux stations de lavage et ce jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours au moment de l'achat.
- 12. Pour la première mise à l'eau et ce, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, le détenteur de la carte d'accès annuelle reçoit un coupon lui permettant d'accéder à l'une des descentes de bateaux sans avoir à laver son embarcation au préalable à l'une des stations de lavage.
- 13. Le détenteur d'une embarcation peut demander le renouvellement de la carte d'accès annuelle en acquittant la tarification annuelle.

14. Des frais de 25 \$ taxes incluses sont exigés pour remplacer une carte d'accès annuelle perdue ou endommagée.
15. Dans le but de contribuer aux mesures mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration des espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau, la municipalité imposera, dans le règlement de taxation annuel, une taxe équivalente à la tarification annuelle prévue à l'article 9 b) pour tout immeuble situé en première ou deuxième rangée des zones de villégiature autour des lacs Aylmer et Elgin. Les résidents concernés par le présent article se verront offrir un crédit équivalent au montant de la tarification annuelle prévue à l'article 9 b), pour la première carte d'accès annuelle associée à l'immeuble concerné.

Les sommes recueillies pour les immeubles autour du lac Aylmer seront remises au mandataire prévu à l'entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise.

La municipalité s'engage à rembourser au mandataire prévu à l'entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise l'équivalent des crédits octroyés pour les résidents du lac Elgin, tel que prévu au premier alinéa du présent article.

#### **Accès unique**

16. Tout détenteur d'une embarcation peut activer une borne multiservice afin de laver une embarcation en acquittant les frais de 50 \$ pour un accès unique, auquel tarif s'ajoute des frais de transaction et les taxes applicables et ce, directement à l'une des stations de lavage prévues à l'article 6 du présent règlement.

#### **Carte d'accès annuelle visiteur**

17. Tout détenteur d'une embarcation motorisée ou sur remorque ayant le statut de non-résident peut se procurer une carte d'accès annuelle pour chaque embarcation motorisée ou sur remorque. Pour se faire, il doit :
  - a) enregistrer son profil et ses embarcations sur le site web « lacsensante.com » et maintenir à jour ses informations, s'il y a lieu ou se présenter chez le(s) mandataire(s) de service désigné(s);
  - b) présenter un permis de conduire valide;
  - c) acquitter la tarification annuelle de 300 \$ par embarcation, auquel tarif s'ajoute des frais de transaction et les taxes applicables;
  - d) attester avoir lu et compris les termes du présent règlement;
  - e) utiliser la carte d'accès annuelle aux stations de lavage uniquement pour l'embarcation pour laquelle elle a été émise.
- 17.1. La carte d'accès annuelle permet à son détenteur d'activer, de façon illimitée, une borne multiservice de l'une des stations de lavage et ce, jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours au moment de l'achat.
- 17.2. Le détenteur d'une embarcation peut demander le renouvellement de la carte d'accès annuelle en acquittant la tarification annuelle auprès du(des) mandataire(s).

17.3. Des frais de 25 \$ taxes incluses sont exigés pour remplacer une carte d'accès annuelle perdue ou endommagée.

### **Activation des barrières mécanisées levantes**

18. Afin de pouvoir activer l'une des barrières mécanisées levantes, un détenteur de bateau doit:

- a) se présenter à l'une des stations de lavage indiquées à l'article 6 et activer une borne multiservice au moyen d'une carte d'accès annuelle ou acquitter le tarif pour un accès unique;
- b) procéder au lavage de son embarcation et tout équipement ayant contact avec le plan d'eau, par exemple la remorque, durant le compte à rebours indiqué sur la borne multiservice;
- c) récupérer le coupon d'accès possédant un code QR émis à la fin de la période minimale de lavage;
- d) se rendre à l'une des descentes de bateaux dans les 24 heures suivant le lavage;
- e) utiliser le coupon d'accès pour ouvrir la barrière mécanisée levante de l'une des descentes de bateaux pour la mise à l'eau et pour la sortie du véhicule et de la remorque;
- f) conserver le coupon d'accès jusqu'à la sortie de l'embarcation;
- g) utiliser le coupon d'accès pour activer la barrière mécanisée levante de l'une des descentes de bateaux afin d'accéder à la descente de bateau et pour sortir l'embarcation.

### **Coupon d'accès**

19. Le coupon d'accès obtenu après le lavage d'une embarcation permet d'activer les barrières mécanisées levantes:

- a) pour la mise à l'eau de l'embarcation;
- b) pour la récupération de l'embarcation et quitter.

La première utilisation du coupon d'accès doit avoir lieu dans les vingt-quatre (24) heures suivant son émission. Le coupon d'accès devient caduc après la deuxième utilisation ou au plus tard le 31 décembre suivant son émission.

20. Un coupon d'accès dont la période de validité est échue ne peut pas être remplacé ou remboursé.

21. Un détenteur d'embarcation motorisée ou sur remorque doit, lorsqu'il est sur l'un des plans d'eau visés par le présent règlement, avoir en sa possession le coupon d'accès obtenu après l'activation de la borne multiservice de l'une des stations de lavage spécifiées à l'article 6 du présent règlement.

### **Usage interdit**

22. Il est strictement interdit qu'une personne utilise ou permette que soit utilisé son terrain afin d'avoir accès à un plan d'eau sans que l'utilisateur ait, au préalable, procédé au lavage de l'embarcation motorisée ou non-motorisée et, le cas échéant, de sa remorque, conformément aux dispositions du présent règlement.



23. Il est strictement interdit de transporter des appâts vivants pour la pêche dans un contenant dont l'eau provient d'un autre plan d'eau que celui où aura lieu la pêche. L'officier surveillant peut vérifier les contenants et en interdire l'utilisation. Il est strictement interdit d'en déverser le contenu dans ou à moins de 30 mètres d'un plan d'eau de la municipalité.
24. Il est strictement interdit de vidanger les eaux contenues dans une embarcation à moins de 30 mètres ou dans un plan d'eau, à l'exception de l'eau provenant de ce plan d'eau.
25. Il est strictement interdit d'installer un quai ou toute autre structure allant sur un plan d'eau, sans l'avoir lavé au préalable.

### **Modification des tarifications**

26. Les tarifications prévues au présent règlement peuvent être modifiées à la suite de l'adoption d'une même résolution par chacune des municipalités de la Table de concertation intermunicipale du lac Aylmer.

### **Application du présent règlement**

27. Tout officier municipal, agent de la paix ou mandataire dûment nommé par résolution est chargé de l'application du présent règlement.

Toutes les personnes désignées à l'application du présent règlement sont autorisées à visiter et examiner entre 7 h et 19 h toute propriété mobilière ou immobilière, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces biens, propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées, relativement à l'exécution du présent règlement. Tout préposé à l'application du présent règlement peut remettre à tout contrevenant, sur les lieux mêmes de l'infraction, un avis d'infraction qui en indique la nature ou un constat d'infraction conformément au Code de procédure pénale (R.L.R.Q., c. C-25.1). Ces personnes peuvent requérir l'aide de tout corps policier légalement constitué en vertu d'une loi du Canada ou du Québec pour les aider dans l'exécution de leur mandat.

### **Amendes**

28. Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, de se voir révoquer sa carte d'accès annuelle en plus d'une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$) si le contrevenant est une personne physique et de mille dollars (1 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale. En cas de récidive, le contrevenant verra sa carte d'accès annuelle révoquée sans possibilité de rachat pour l'année en cours et recevra une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou de deux mille dollars (2 000 \$) dans le cas d'une personne morale.
29. L'amende maximale qui peut être imposée est une annulation sans possibilité de rachat de sa carte d'accès annuelle en plus de mille dollars (1 000 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique ou de deux mille

dollars (2 000 \$) pour une première infraction s'il s'agit d'une personne morale. En cas de récidive, le contrevenant verra sa carte d'accès annuelle révoquée sans possibilité de rachat en plus de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou de quatre mille dollars (4 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

### **Entrée en vigueur**

30. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2023-12-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### **10.2 Acceptation des plans et devis pour les stations de lavage et les barrières mécanisées levantes**

ATTENDU QUE les municipalités de Beaulac-Garthby, Disraeli, Paroisse de Disraeli, Stratford et Weedon, étant connues comme les municipalités partenaires, désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise;

ATTENDU l'Entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise intervenue en juin 2023;

ATTENDU QUE les municipalités partenaires veulent traiter le projet d'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise de façon concertée;

ATTENDU QUE les municipalités désirent octroyer un contrat concernant les travaux de génie civil, d'électricité et de mécanique pour l'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise;

ATTENDU le dépôt des plans et devis élaborés par la firme EXP en date du 23 novembre 2023;

Il est proposé par M. André Therrien,  
et résolu :

D'ADOPTER les plans et devis pour le projet d'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour le lac Aylmer et le lac Elgin sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford préparés par la firme EXP.

2023-12-17

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### **10.3 Acceptation de l'appel d'offres pour les équipements relatifs aux stations de lavage et aux barrières mécanisées levantes**

ATTENDU QUE les municipalités de Beaulac-Garthby, Disraeli, Paroisse de Disraeli, Stratford et Weedon, étant connues comme les municipalités partenaires, désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise;

ATTENDU l'Entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise intervenue en juin 2023;

ATTENDU QUE les municipalités partenaires veulent traiter le projet d'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise de façon concertée;

ATTENDU QUE les municipalités désirent octroyer un contrat concernant les FOURNITURES DE BORNES MULTISERVICES ET BARRIÈRES MÉCANIQUES POUR DESCENTE DE BATEAUX ET LOGICIEL DE CONTRÔLE pour l'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise;

Il est proposé par M. André Therrien  
et résolu :

D'AUTORISER la Ville de Disraeli à déposer un appel d'offres pour les FOURNITURES DE BORNES MULTISERVICES ET BARRIÈRES MÉCANIQUES POUR DESCENTE DE BATEAUX ET LOGICIEL DE CONTRÔLE pour le projet d'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour le lac Aylmer et le lac Elgin sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford;

2023-12-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 10.4 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 décembre 2023

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 décembre 2023 aux membres du conseil.

#### 10.5 Demande de résidence de tourisme – 435 chemin Aylmer

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement no 1182 sur les usages conditionnels, lequel est entré en vigueur le 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les usages conditionnels précise les conditions par lesquelles la Municipalité peut autoriser un usage conditionnel, notamment pour exploiter une résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'autorisation d'usage conditionnel sont analysées par le Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'autorisation d'usage conditionnel font l'objet de consultation publique avant que le conseil municipal ne prenne sa décision;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage conditionnel de résidence de tourisme présentée par le propriétaire de l'immeuble situé au 435 chemin Aylmer a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme et a fait l'objet d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est enclavé et fait l'objet d'un droit de passage;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de lettre d'appui du voisinage ni d'autorisation écrite pour l'utilisation du droit de passage pour la location;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires n'ont pas de personne responsable dans la municipalité ou une municipalité limitrophe, tel qu'exigé au règlement 1182;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà 3 résidences de tourisme sur le chemin Aylmer;

Il est proposé par Madame Natalie Gareau,  
et résolu :

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel pour la résidence du 435 chemin Aylmer permettant la location à court terme.

2023-12-19

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10.6 Avis de motion – Règlement no 1220 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire

Je, soussigné, Onil Bergeron, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 1220 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et est présenté.

10.7 Adhésion au service d'inspection en bâtiment et environnement de la MRC du Granit

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale traite des centaines de demandes et de formulaires chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter du soutien à l'inspectrice municipale, notamment afin de permettre plus de visites terrain pendant les périodes achalandées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit offre un service d'inspection en bâtiment et environnement regroupé pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le service d'inspection de la MRC du Granit permet d'offrir une diversité de spécialisation d'inspecteurs et un encadrement par un professionnel;

Il est proposé par Madame Natalie Gareau,  
et résolu :

DE PARTICIPER aux services d'inspection en urbanisme et en environnement de la MRC du Granit à raison de 14 heures par semaine;

D'AUTORISER Denyse Blanchet, mairesse, et William Leclerc Bellavance, directeur général greffier-trésorier, à signer l'entente pour la participation aux services d'inspection en bâtiment et environnement de la MRC du Granit au nom de la Municipalité.

2023-12-20

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

**11. Sécurité publique**

11.1 Adoption du budget 2024 de la Régie incendie des rivières

CONSIDÉRANT le dépôt du budget 2024 de la Régie incendie des rivières;

CONSIDÉRANT l'ajout de services tels les premiers répondants, la garde permanente et le rachat des camions incendie;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil à poursuivre sa collaboration avec la Régie incendie des rivières;

Il est proposé par M. Richard Picard,  
et résolu :

D'ADOPTER le budget 2024 de la Régie incendie des rivières tel que présenté.

2023-12-21

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## **12. Affaires diverses**

## **13. Liste de la correspondance**

## **14. Période de questions**

Une citoyenne demande dans quelle situation s'applique la Politique d'indemnisation pour l'acquisition d'une servitude. Le directeur général mentionne qu'il s'agit principalement de servitude d'écoulement des eaux, donc l'eau canalisée par les chemins qui doivent traverser un terrain pour se rendre au lac.

Une citoyenne demande si la 1<sup>ère</sup> rue de la Baie-des-sables sera déneigée. Le directeur général répond que seulement la section qui donne accès à un terrain enclavé sera déneigée.

Une citoyenne demande si les campings auront encore des descentes à bateau lorsqu'il y aura des stations de lavage. La mairesse répond qu'il y aura des discussions avec les campings. Dans tous les cas, ils ont la responsabilité de s'assurer que les embarcations ont été nettoyées.

Un citoyen demande s'il doit nettoyer son embarcation même s'il ne va pas sur un autre lac. La mairesse répond que oui, puisqu'on ne peut pas contrôler le voyageur des gens, seulement les mises à l'eau.

Un citoyen demande qui sera taxé pour les stations de lavage. Le directeur général répond que ce sont les premières et deuxièmes rangées des zones de villégiature autour du lac Aylmer et Elgin.

Un citoyen demande s'il peut avoir accès à certains documents déposés ce soir. Le directeur général mentionne d'en faire la demande écrite et il la traitera.

## **15. Certificat de disponibilité**

Je soussigné, William Leclerc Bellavance, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou au surplus accumulé pour les dépenses votées à la séance régulière de ce onzième (11e) jour de décembre 2023.

## **16. Levée de la séance**

Il est proposé par Madame Natalie Gareau,  
et résolu :

Que la séance soit levée à 20 h 19.

2023-12-22

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Denyse Blanchet  
Mairesse

William Leclerc Bellavance  
Directeur général et greffier-trésorier